

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-45

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatier) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
POUR L'EXERCICE 2024**

.....

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

La commune de Trouville-sur-Mer a adopté, par délibération n° 2023-138 du 28 septembre 2023 le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans la continuité, la commune a décidé d'anticiper la généralisation à compter du 1^{er} janvier 2026, du compte financier unique avec une mise en œuvre dès les comptes 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : il n'y a plus qu'un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU se compose de quatre parties :

- Informations générales et synthétiques : l'objectif est de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière
- Exécution budgétaire : l'objectif est de présenter un compte-rendu modernisé de l'exécution budgétaire
- Etats financiers : ils permettent d'apporter une vision patrimoniale, pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données
- Etats annexés : Ils permettent de donner des informations complémentaires qui relèvent du cadre budgétaire, des sujets comptables (état de la dette financière, etc.), de la gestion (liste de concours attribués à des tiers, etc.).

Pour l'exercice 2024, le Compte Financier Unique du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

CFU 2024	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	23 604 958,25	17 917 782,10	5 687 176,15
Section d'investissement	12 189 531,39	8 535 472,69	3 654 058,70
Restes à réaliser	2 859 107,40	6 968 564,28	- 4 109 456,88
Résultat final			5 231 777,97

L'affectation du résultat 2024 présentée par ailleurs au Conseil Municipal du 25 avril 2025, propose d'affecter en grande partie l'excédent de fonctionnement à l'investissement (4 926 000,00 €). Le Solde du résultat, soit 761 176,15 €, est affecté en Résultat de Fonctionnement Reporté.

Le rapport entendu,

Sous la présidence de Madame Jeannine OUTIN et après la présentation du compte financier unique 2024 du budget principal, le Maire, Madame Sylvie de GAETANO, quitte la salle (Article L2121-14 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les décisions modificatives n° 1 (Budget supplémentaire) et n° 2 au Budget Primitif 2024,

Vu le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission mixte « Finances et Foncier », « Affaires Maritimes, Port, Tourisme et Développement Economique » et « Observatoire de la plage et du littoral » en date du 11 avril 2025,

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **Approuve** la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la commune,

Article 2 : **Arrête** les résultats définitifs 2024, comme suit :

CFU 2024	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	23 604 958,25	17 917 782,10	5 687 176,15
Section d'investissement	12 189 531,39	8 535 472,69	3 654 058,70
Restes à réaliser	2 859 107,40	6 968 564,28	- 4 109 456,88
Résultat final			5 231 777,97

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jeannine OUTIN
CONSEILLERE MUNICIPALE
PRESIDENTE DE LA SEANCE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



IV - ANNEXES	
Arrêté - Signatures	
IV	D2

D1 Arrêté - Signatures

27

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés

Voies
Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation

Présenté par Madame le Maire
à Trouville-sur-Mer, le 25 avril 2025
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session,
à Trouville-sur-Mer, le 25 avril 2025

Les membres du conseil municipal

1	Mme Sylvie de GAEIANO	Signature
2	M. Didier QUENOUILLE	
3	Mme Delphine PANDO	
4	M. Guy LECRIX	
5	Mme Marlène GUILLON	
6	M. Patrice BRIERE	
7	Mme Catherine VATIER	
8	M. David REVERT	
9	Mme Isabelle DRONG	
10	M. Lionel BOTTIN	
11	Mme Julie MULAC	
12	M. Maxime AGUILLE	
13	Mme Dominique VIGNESOUIT	
14	M. Pascal SIMON	
15	Mme Adèle GRAND-BRODEUR	

16	M. Jacques TAQUE	Signature
17	M. Jean-Pierre DEVAL	
18	Mme Jeannine OUTIN	
19	M. Stéphanie SABATHIER	
20	M. Hervé HUCHE	
21	Mme Rébecca BABILOTE	
22	Mme Stéphanie FRESNAIS	
23	M. Michel THOMASSON	
24	Mme Claude BARSOITI	
25	M. Jean-Eudes d'ACHON	
26	Mme Eléonore de la GRANDIERE	
27	Mme Fabienne RUBIN	



Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250425-2025-45-BF
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-51

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoul, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatieur) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION A OBJECTIF SPORTIF
AVEC
L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE TROUVILLE DEAUVILLE »**

L'Association Sportive Trouville Deauville (ASTD) joue un rôle essentiel dans l'animation et le développement de nombreuses disciplines sportives, en particulier au bénéfice des habitants de Trouville-sur-Mer et de Deauville.

La convention de partenariat à objectif sportif conclue en 2021 entre l'ASTD et les Villes de Trouville-sur-Mer et Deauville est arrivée à son terme. Il est donc proposé de renouveler cette convention définie précédemment et actualisée.

La présente convention soumise aujourd'hui pour approbation, prévoit que l'association s'engage à :

- Développer et promouvoir la pratique sportive sur le territoire.
- Former des cadres sportifs et des bénévoles, en lien avec les autorités sportives de tutelle (Ligue, District, etc.).
- Animer la ville à travers l'organisation de stages sportifs durant les périodes estivales et périscolaires.
- Participer activement à la promotion de Trouville-sur-Mer, en intégrant son image dans ses actions sportives.

- Assurer une gestion financière saine, avec une présentation annuelle du budget à la Ville.

En contrepartie, la Ville apporte son soutien à l'ASTD par :

- La mise à disposition d'équipements sportifs et de moyens matériels adaptés.
- L'octroi d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'association.
- La possibilité d'attribuer des subventions exceptionnelles pour des manifestations spécifiques.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Pour l'année en cours, la convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1** : Approuve la convention de partenariat à objectif sportif entre la Ville et l'Association Sportive Trouville Deauville (ASTD).
- **Article 2** : Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-44

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatier) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

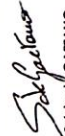
Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-021	Espaces verts	Convention de travaux Entretien voirie et espaces verts	A.S.T.A	21 926,40 €	1 an	12/03/25
2025-022	Commande publique	Prestation de service pour les missions de placier régisseur sur les marchés communaux de Trouville-sur-Mer	M. Carl ROUSSEL	200 € par journée	Jusqu'au 31/12/2025	09/04/25
2025-023	Commande publique	Stérilisation des œufs de goélands argentés	EMPG	24 624 € annuel	1 an reconductible 3 fois 1 an	31/03/25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces informations.

Le Maire :

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VALLER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-47

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatie) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatie comme Secrétaire de séance.

.....

Décision modificative n°2025-01

Budget annexe des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Par délibération n°2024-184 en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal a validé à l'unanimité le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Pour mémoire, une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de

rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Une insuffisance de crédits a été constatée sur le chapitre 65, suite à la prise en charge de mandats relatifs aux centimes du prélèvement à la source.

Il convient de procéder à un ajustement budgétaire, afin de faciliter l'exécution budgétaire 2025.

Unique ajustement de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document.

Chapitre 65 - Compte 6588 : + 50,00 €

Chapitre 012 – Compte 6411 : - 50,00 €

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération n°2024-184 en date du 19 décembre 2024, relative au vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux.

Vu la délibération n°2025-003 en date du 25 avril 2025 du conseil d'exploitation relative à la décision modificative n°2025-01 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

Vu l'avis de la commission mixte « Finances et Foncier », « Affaires Maritimes, Port, Tourisme et Développement Economique » et « Observatoire de la plage et du littoral » en date du 11 avril 2025,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires du budget annexe sur l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Adopte la décision modificative n°2025-01 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, qui s'équilibre comme suit :

Chapitre 65 - Compte 6588 : + 50,00 €

Chapitre 012 – Compte 6411 : - 50,00 €

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-46

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatie) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatie comme Secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT – Exercice 2025

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

Le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 5 687 176,15 €,
- Un excédent d'investissement de 3 654 058,70 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 9 341 234,85 €.

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 6 968 564,28 €,
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 2 859 107,40 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 2) à la suppression de la ligne d'emprunt d'équilibre inscrit au BP2025 (2,4 M€)
- 3) à la provision du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales imposé par la Loi de Finances 2025
- 4) à la constitution de nouvelles créances irrécouvrables, notamment liée à la liquidation du restaurant « la cabane perchée »
- 5) à l'ajustement de crédits de fonctionnement
- 6) en excédent de fonctionnement reporté

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 du Budget Principal comme présenté ci-dessous :

Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2024		
Compte Financier Unique 2024 voté le 25 avril 2025		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	5 687 176,15 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	3 654 058,70 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 4 109 456,88 €	
C1. Dépenses RAR	6 968 564,28 €	
C2. Recettes RAR	2 859 107,40 €	
<i>Besoin de financement – CFU 2024</i>	- €	
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 926 000,00 €	R1068
Report section de fonctionnement	761 176,15 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024,
Vu l'avis de la commission mixte « Finances et Foncier », « Affaires Maritimes, Port, Tourisme et Développement Economique » et « Observatoire de la plage et du littoral » en date du 11 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Inscrit** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025, l'excédent de fonctionnement du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de **4 926 000,00 €**

Article 2 : **Inscrit** au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025, pour un montant de **761 176,15 €**

Article 3 : **Inscrit** au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2024, pour un montant de **3 654 058,70 €**

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-48

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatier) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

Concession du domaine public maritime de l'Etat
Dossier de demande de renouvellement

Le présent dossier a pour objet la demande de renouvellement de concession d'occupation des plages naturelles de la Commune de Trouville-sur-Mer, auprès des services de l'Etat, pour une durée de 10 ans (période 2027- 2037).

1. Règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession

L'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants. Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.

Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, sous réserve des dispositions des articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du CG3P.

Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an.

Sur le territoire des stations classées mentionnées à l'article R. 2124-17, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens de l'article D. 133-20 du code du tourisme et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne sur une période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L. 311-6 du même code, le concessionnaire peut demander au préfet un agrément, valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession, des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du présent code.

Le préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession s'est déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant la date de dépôt d'un dossier dont le contenu est défini par arrêté du ministre chargé de la gestion du domaine public maritime.

2. Attribution des concessions de plage

La commune ou le groupement de communes, qui a fait connaître dans ce délai sa décision d'exercer son droit de priorité dispose alors d'un délai de six mois pour adresser au préfet un dossier comportant :

- Un plan de situation ;
- Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;
- Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation ;
- Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;
- Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;
- Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.

Le dossier sera établi conformément au Code général de la Propriété des personnes publiques (Notamment son article R.2124-22) et au code de l'environnement (articles R219-1 à R219-1-7), qui imposent à tout acte d'occupation du domaine public maritime (DPM) d'être compatible avec les objectifs environnementaux du document stratégique de la façade maritime Manche EST – Mer du Nord.

Par arrêté du 7 mai 2014, l'Etat a concédé à la commune de Trouville-sur-Mer l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la partie de plage délimitée sur un plan annexé et situé sur la commune de Trouville-sur-Mer (2 070 m de long et 151 m de largeur moyenne). Cet arrêté prévoit un contrat de concession d'une durée de 12 ans et arrivant donc à échéance au 6 mai 2026.

Par délibération du 28 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à

- **Solliciter** de Monsieur le Préfet du Calvados l'attribution d'une concession d'une durée de 10 ans pour les plages naturelles de Trouville-sur-Mer, dont le plan sera délimité dans un dossier de demande qui reste à constituer,
- **Solliciter** de Monsieur le Préfet du Calvados la prolongation de la concession actuelle et des 16 sous-concessions, jusqu'au 31 décembre 2026,

Ceci étant exposé,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2124-13 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral portant classement de l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer en station classée de tourisme, en date du 26 avril 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, en date du 22 septembre 2023,

- Vu la délibération n°2024-167 du conseil municipal, relative à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, demande de
- Concession du domaine public maritime de l'Etat et de prolongation de la concession en vigueur,
- Vu l'avis de la commission mixte « Finances et Foncier », « Affaires Maritimes, Port, Tourisme et Développement Economique » et « Observatoire de la plage et du littoral » en date du 11 avril 2025,
- Considérant que la commune dispose d'un droit de priorité pour l'attribution des concessions de plages naturelles par les services de l'État, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant que la commune est classée station de tourisme et que le tourisme constitue un levier essentiel du développement économique local, notamment par l'augmentation significative de la fréquentation lors des périodes de vacances scolaires,
- Considérant que le renouvellement de la concession de plage naturelle est un enjeu majeur pour le maintien de l'attractivité du territoire, en garantissant un aménagement et une gestion adaptés aux besoins du public et aux exigences environnementales.

Il est demandé au conseil municipal

- Article 1 : D'approuver le dossier de renouvellement de concession de plages natures de la commune de Trouville-sur-Mer constitué en application de l'article R2124-22 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Article 2 : D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de Mme de la Grandière), M. Thomasson, M. D'Achon, Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

Décide :

- Article 1 : **D'approuver** le dossier de renouvellement de concession de plages natures de la commune de Trouville-sur-Mer constitué en application de l'article R2124-22 du Code général de la propriété des personnes publiques

- Article 2 : **D'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-49

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatie) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatie comme Secrétaire de séance.

.....

Aménagement d'un terrain multisports sur Hennequeville et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour financer le projet

Dans le cadre de la politique de développement des infrastructures sportives en faveur de la jeunesse et de l'ensemble des habitants, les Elus ainsi que les Elus du Conseil municipal des Jeunes de Trouville-sur-Mer ont proposé d'aménager un terrain multisports sur le plateau d'Hennequeville.

Il permettra tout en répondant à une demande croissante de développement de l'attractivité de ce secteur de promouvoir la pratique de divers sports accessibles à tous de manière libre et gratuite. Cet espace sera également un lieu de rencontre pour les jeunes et les familles.

Il est proposé de réaliser un terrain multisports d'une superficie de 12m X 24m. La structure sera en aluminium ou en inox avec un remplissage en lame aluminium thermolaqué ou bois. Un accès PMR répondant à la norme « établissements recevant du public » et un dispositif anti-cycle seront installés. Le revêtement du terrain sera en enrobé recouvert d'un gazon synthétique rempli partiellement de sable. Le tracé des lignes de jeu sera réalisé par intégration de bande de gazon blanche.

Le terrain sera conçu pour accueillir plusieurs sports tels que le football, le handball, le basket. L'assemblage des structures sera composé d'éléments favorisant la réduction de bruit et les fonds de but seront équipés de filet anti-vandalisme.

Le coût total de l'aménagement de ce terrain multisports est estimé à 100 000€. Le financement de ce projet sera assuré par les fonds propres de la commune et par l'obtention d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pouvant s'élever au maximum à 80% du montant total du projet.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'aménagement du territoire de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le code du sport, notamment l'article R312-2 relatif à la définition d'un équipement sportif ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment l'article 2 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2024 portant au budget 2025 la somme de 100 000€ pour la réalisation du projet ;

Vu l'avis de la commission mixte « Finances et Foncier », « Affaires Maritimes, Port, Tourisme et Développement Economique » et « Observatoire de la plage et du littoral » en date du 11 avril 2025,

Considérant la demande croissante de développement de l'attractivité sur le secteur d'Hennequeville pour promouvoir la pratique de divers sports accessibles à tous de manière libre et gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un terrain multisports à Trouville-sur-Mer.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

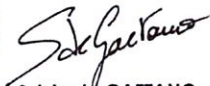
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 25 Avril 2025

FG/EL
2025-50

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 25 Avril à seize heures les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 Avril 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 4 - Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Vatie) Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine Vatie comme Secrétaire de séance.

.....

TARIFS MUNICIPAUX – MAISON DES JEUNES
MINI CAMPS JEUNES ÂGÉS DE 12 ANS À 17 ANS
POUR L'ANNEE 2025

La Ville de Trouville-sur-Mer organise un mini camp dédié aux jeunes âgés de 12 ans à 17 ans pour la période du 21 juillet au 25 juillet 2025 dans le cadre de sa politique envers la jeunesse.

Les grands axes de ce séjour portent sur :

- La découverte d'un nouveau milieu ;
- La découverte de nouvelles pratiques sportives telles que : le VTT, le Kayak, le Raid..
- La vie en collectivité.

Le séjour est programmé du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025. Le transport sera assuré par la ville avec 2 minibus mis à la disposition de l'évènement. L'hébergement est en pension complète à la base Lionel Terray situé à Clécy en Suisse Normande.

- Nombre de places disponibles : 16 adolescents âgés de 12 ans à 17 ans.
- Nombre d'encadrants : 2 animateurs titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'Animateurs (BAFA).

Le budget prévisionnel du mini-camp 2025 :

- Pour l'hébergement en pension complète avec les différentes activités, le coût s'élève à 4 648.20 € pour 16 jeunes.
- Pour la mise à disposition des deux mini bus, le coût est estimé à 582 €
- Le coût total du séjour pour 4 nuits et 5 jours comprenant le transport, l'hébergement, la restauration, les activités, la mise à disposition de personnel et les frais divers est estimé à 9 430.20 € pour 16 jeunes et 2 encadrants, soit un cout de 590 € par jeune.

Hormis la contribution des familles et de la CAF la participation de la Ville s'élèverait au total à 6 930.20 €.

Dépenses	Détail	Coût prévisionnel	Recettes	Prévisionnel
Hébergement pour 18 personnes : les 3 repas, les activités	Hébergement : 1 384,20 € Alimentation : 1 944 € Les activités (Raid, Kayak, VTT) : 1 320 €	4 648,20 €	Participation des familles	2 000 €
Transport : 2 mini bus	Essence : 300 euros Péage : 22 A/R Frais d'usure : 260 €	582 €	Participation de la CAF	500 €
Mise à disposition du personnel municipal : 2 agents	50 € de l'heure par agent	4 000 €	Participation de la Ville	6 930,20 €
Frais divers	(Pharmacie, eau, divers)	150 €		
Promotion / communication		50 €		
TOTAL		9 430,20 €		9 430,20 €

Pour le mini camps 2025, il est proposé d'appliquer la tarification sociale suivante :

Mini Camp Adolescents		
Tarif semaine Trouvillais et Affiliés *		
1 enfant		
666<=QF<=1228	1229<=QF<=1535	QF>=1535
100 €	110 €	120 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits		
85 €	93 €	102 €

Mini Camp Adolescents		
Tarif semaine extérieur		
1 enfant		
666<=QF<=1228	1229<=QF<=1535	QF>=1535
130 €	143 €	156 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits		
111 €	122 €	133 €

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission mixte « Finances et Foncier », « Affaires Maritimes, Port, Tourisme et Développement Economique » et « Observatoire de la plage et du littoral » en date du 11 avril 2025,

Considérant l'organisation par la ville d'un séjour ludique basé sur des activités de plein air pour les jeunes âgés de 12 ans à 17 ans,

Considérant la prise en compte des faibles revenus de certaines familles trovillaises leur permettant de bénéficier pour leurs enfants d'un séjour attractif avec des tarifs adaptés en fonction des quotients familiaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux applicables au mini camp pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Mini Camp jeunes âgés de 12 ans à 17 ans		
Tarif semaine Trouvillais et Affiliés *		
1 enfant		
666<=QF<=1228	1229<=QF<=1535	QF>=1535
100 €	110 €	120 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits		
85 €	93 €	102 €

Mini Camp jeunes âgés de 12 ans à 17 ans		
Tarif semaine extérieur		
1 enfant		
666<=QF<=1228	1229<=QF<=1535	QF>=1535
130 €	143 €	156 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits		
111 €	122 €	133 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telrecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER